

L'Info-SAIDE pour les enseignants

Mars 2019

1. Qui sont les personnes admissibles aux services du SAIDE ?

Les étudiant.e.s. en situation de handicap admis.e.s au SAIDE sont reconnues comme « personne handicapée » au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

leur situation de handicap est confirmée par un diagnostic ou une évaluation diagnostique effectué par un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d'une loi professionnelle particulière;

leur situation de handicap entraîne des limitations significatives et persistantes dans le cadre d'activités d'apprentissage auxquelles sont attribuées des unités.

2. Que fait-on pour les personnes qui ont des limitations significatives temporaires ?

Nous pouvons accorder des mesures d'accommodement temporaires lorsque la situation le justifie. Par exemple, un.e étudiant.e qui se retrouve avec le bras dans le plâtre pourrait recevoir les services d'un scribe pour répondre aux questions d'un examen.

3. Quelles sont les étapes à franchir par les étudiant.e.s qui souhaitent bénéficier des services du SAIDE ?

Il leur faut d'abord s'adresser à l'accueil du SAIDE pour prendre un rendez-vous avec la conseillère ou le conseiller en services adaptés (CSA) attitré à son programme. Il leur faut aussi fournir le diagnostic ou l'évaluation diagnostique effectué par un professionnel habilité.

4. Que faire si je crois qu'un.e étudiant.e devrait bénéficier des services du SAIDE ?

Dans une rencontre individuelle et confidentielle, je peux lui dire que j'ai remarqué la présence de difficultés qui sont les mêmes que celles observées chez des personnes qui sont inscrites au SAIDE et lui suggérer d'avoir une rencontre avec un conseiller ou une conseillère. Si je souhaite obtenir des conseils dans cette situation, je peux communiquer avec un.e CSA.

5. Quelles sont les étapes qui seront franchies au SAIDE avec l'étudiant.e ?

- Demande d'aide aux services adaptés;
- Préparation à la rencontre : questions sur les raisons de la demande;
- Collecte des données concernant les facteurs personnels, scolaires, sociaux et physiques;
- Analyse des limitations et des forces;
- Établissement des besoins;
- Élaboration du plan d'intervention;
- Explications données à l'étudiant sur son rôle, ses obligations, ses responsabilités ainsi que sur ceux du collègue en lien avec son plan d'intervention;
- Mise en place des moyens déterminés au plan d'intervention et suivi;
- Réévaluation du plan d'intervention selon l'échéance ou au besoin.

6. Où puis-je consulter les mesures d'accommodements auxquelles ont droit les étudiant.e.s. en situation de handicap (ÉSH) de mes groupes ?

Dès la première journée de la session, des courriels sont envoyés aux enseignants de tous les ÉSH pour identifier ces mesures et certains besoins particuliers. Au fil de la session, lors de l'inscription des nouveaux ÉSH au SAIDE, des courriels sont à nouveau envoyés dans le même but.

En tout temps, dans LÉA, sur Omnivox, je peux consulter mes listes de classe et accéder à la liste des accommodements de chaque ÉSH.

7. Est-ce que toutes les mesures d'accommodement inscrites dans le courriel aux enseignants doivent toujours être appliquées ?

Les mesures offertes à l'ÉSH font partie de son coffre à outils. Parfois, il s'en servira, parfois non. Par exemple, le logiciel Antidote ne lui sera pas utile pour répondre à un examen à choix multiples. De même qu'un ÉSH qui a des difficultés en rédaction n'aura peut-être pas besoin de temps supplémentaire pour une évaluation qui ne comprend pas de rédaction.

8. Que faire si je considère qu'une mesure d'accommodement est difficilement applicable pour une évaluation en particulier ?

Je peux m'adresser directement au CSA de l'étudiant concerné pour tenter de trouver une alternative. Si je connais déjà des alternatives, je peux les proposer à l'étudiant.e.

9. Pourquoi le module de réservation d'examens dans Omnivox a-t-il remplacé l'ancien système ?

En raison du nombre d'examens à gérer qui dépasse maintenant les capacités de l'ancien système.

10. Pourquoi les étudiant.e.s doivent-ils réserver leurs examens en laboratoire surveillé au moins deux semaines à l'avance ?

Toujours en raison du nombre élevé de réservations. Le laboratoire du SAIDE ne peut accueillir que 20 étudiant.e.s à la fois et il y a parfois plus de 150 examens à gérer, la même journée. Cela requiert alors des locaux supplémentaires, à trouver, et des surveillants supplémentaires, à faire rentrer, sans les prévenir à la dernière minute.

Ce délai permet aussi aux enseignants de bénéficier de plus de temps pour confirmer les réservations.

Il faut se rappeler que les plans de cours indiquent aux ÉSH à quel moment de la session auront lieu les évaluations. Les ÉSH peuvent donc faire les demandes de réservation pour toutes leurs évaluations, dès le début de la session.

11. Pourquoi mon étudiant fait-il son examen ailleurs qu'au laboratoire du SAIDE ?

Parce que le nombre de places au laboratoire du SAIDE (A3.41) est limité. L'étudiant sera donc accompagné dans un autre laboratoire où l'attendra un surveillant qui appliquera les mêmes consignes de surveillance qu'au A3.41.

12. Pourquoi est-il préférable de transmettre les examens au SAIDE via le module dans Omnivox ?

Pour éviter toute confusion (l'examen est automatiquement rattaché à la réservation) et parce que plusieurs ÉSH utilisent un logiciel d'aide à la lecture (WordQ) qui nécessite que le document soit en mode électronique. Si l'examen est transmis sous forme imprimée, cela prive l'ÉSH de sa mesure d'accommodement.

13. Puis-je annuler une réservation d'examen en utilisant le module ?

Oui.

14. Quel est le délai pour valider une demande de réservation ?

Il n'y a pas de délai obligatoire à respecter. Cependant, le fait de valider la réservation une semaine avant la date de l'évaluation permet de rassurer l'étudiant.e et facilite le travail de planification de l'équipe du SAIDE.

15. Où les étudiants peuvent-ils trouver les instructions pour les demandes de réservation d'examens ?

Sur la page <http://www.cvm.qc.ca/formationreg/saide/placeLabo/Pages/index.aspx> on retrouve une « Marche à suivre », en format .pdf et un « Didacticiel », en format MP4.

Chaque nouvel ÉSH inscrit au SAIDE s'est vu expliquer le fonctionnement des demandes de réservation. À tout moment, l'ÉSH qui éprouve des difficultés à effectuer ses demandes de réservation peut s'adresser à son CSA ou à l'éducatrice spécialisée pour obtenir de l'aide.

16. Que faire si j'ai déjà validé une demande de réservation dans Omnivox et que je souhaite apporter une modification ?

Je m'adresse alors à un membre de l'équipe du laboratoire, à examensaide@cvm.qc.ca ou à l'un des postes téléphoniques suivants : 2634 et 2734.

17. Quels sont les impacts d'une modification de la date d'évaluation à la dernière minute ?

Si un enseignant modifie une date d'évaluation à la dernière minute, il se peut que les ÉSH concernés ne puissent se voir attribuer une place à la date choisie, faute de local ou de surveillant. L'enseignant devra alors déterminer une autre date pour l'évaluation de ces étudiant.e.s.

Sources

- Recommandation d'une démarche de détermination et de justification des accommodements (Novembre 2017), CCSI de l'Est et Affaires juridiques de la Fédération des cégeps.
- Annexe S024 – Accessibilité au collégial des étudiants en situation de handicap, 2017-2018
- Site web du CVM